



CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 février 2021 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 février 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par l'agrandissement des limites de la zone MS-225 à même une partie de la zone H-223.

Les limites de la zone MS-225 agrandie et modifiée sont les suivantes :

Au nord : Par les limites Nord des lots 6 366 746, 2 177 819, 2 177 820 et 2 177 823 du cadastre du Québec;

À l'est : Par la rue Saint-Pierre et la limite de propriété Est du lot 6 366 746 du cadastre du Québec;

Au sud : Par les limites Sud des lots 2 177 812 et 2 177 811 du cadastre du Québec;

À l'ouest : Par les limites Ouest des lots 2 177 813 et 2 177 819 du cadastre du Québec et par une partie des arrières lots de la rue Saint-Pierre.

Les limites de la zone H-223 modifiée sont les suivantes :

Au nord : Par les lignes latérales nord des lots 2 180 878 et 2 180 881 du cadastre du Québec et la rue Longtin;

À l'est : Par les lignes arrière des propriétés de la rue Sainte-Marie et les limites latérales Est des lots 2 177 815 et 2 177 818 du cadastre du Québec;

Au sud : Par une partie de la rue Sainte-Catherine;

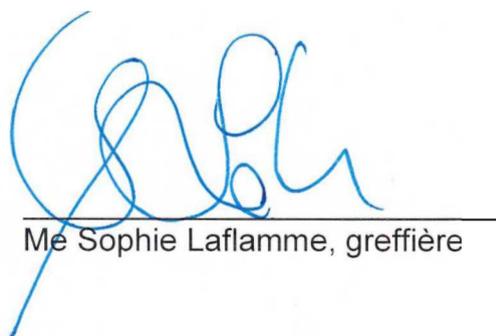
À l'ouest : Par les lignes arrière des propriétés de la rue Longtin.

Le tout tel que montré au plan joint en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

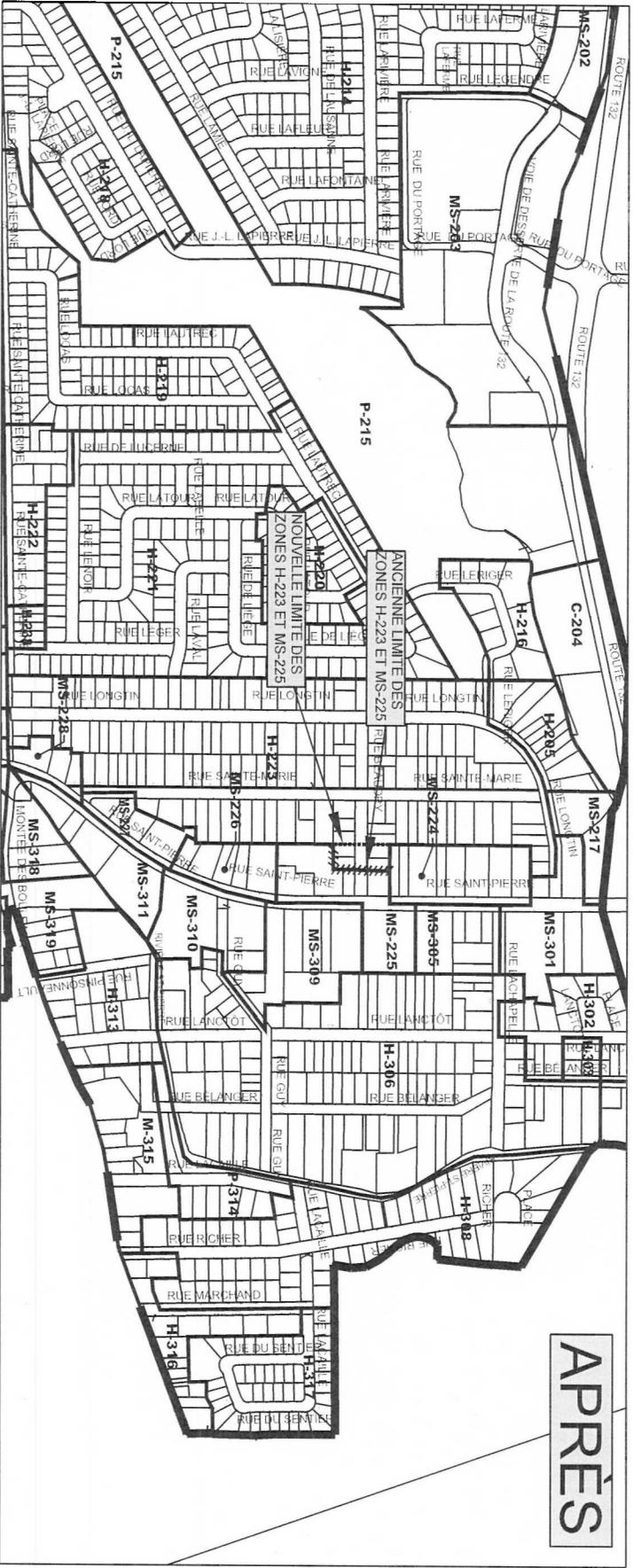
Adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2021.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1  
ANNEXE A – PLAN DE ZONAGE  
(AGRANDISSEMENT DE LA ZONE MS-225 À MÊME LA ZONE H-223)

24

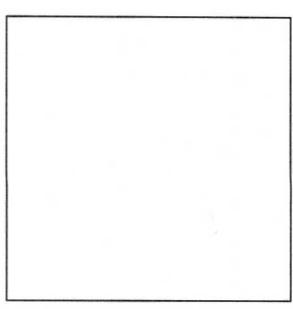


Ville de  
Saint-Constant

RÈGLEMENT DE ZONAGE :

1699-21

Agrandir la zone MS-225 au détriment de la zone H-223



G. Dugas  
préparé par:  
P.-M. Bruno  
approuvé par:  
2020-xxxxx  
dossier: \_\_\_\_\_  
Janvier 2021  
date: \_\_\_\_\_  
maire \_\_\_\_\_  
secrétaire-trésorier \_\_\_\_\_